

REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE-SAONE

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE SAONE

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE SAÔNE
67 rue François Mitterrand
70170 PORT SUR SAÔNE

SÉANCE DU LUNDI 10 DECEMBRE 2018

Nombre de membres : afférents au Conseil 56
en exercice 56
qui ont délibéré 46

Date de la convocation : 27/11/2018
Date d'affichage : 13/12/2018

L'an deux mil dix-huit, le 10 décembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres de Saône se sont réunis à la salle Saônexpo à Port-sur-Saône, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARIOT.

Etaient présents, M. Mmes les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Terres de Saône
: AMANCE : BERTIN Jean-Marie, JACQUOT Béatrice, **AMONCOURT** : DAUBIER Roger, **BAULAY** : GERARD Frédéric, **BOUGNON** : HUGEDET Didier, THOUILLEUX Gérard, **BOURGUIGNON-LES-CONFLANS** : MICHEL Henri, **CHAUX-LES-PORT** : BARBLU Gérard, **CHARGEY-LES-PORT** : DAROSEY Xavier, **CONFLANDEY** : LÉBOUBE Gérard, **CONTREGLISE** : HONORE Sylvia, **CUBRY LES FAVERNEY** : PHILIPPOT Cédric, **EQUEVILLEY** : JARROT Pierre, **FAVERNEY** : GEORGES Daniel, GUEDIN François, **FLAGY** : CORNUEZ Michel, **FLEUREY-LES-FAVERNEY** : TISSERAND Franck, **GRATTERY** : LALLEMAND Jacques, **MENOUX** : GARRET Yves, **MERSUAY** : NARGUES Michel, **MONTUREUX-LES-BAULAY** : BERNARD Marcel, **NEUREY EN VAUX** : LIGÉY Philippe, **POLAINCOURT** : SIMONEL Luc, HUMBLOT René, DELAITRE Michel, **PORT-SUR-SAONE** : MARIOT Jean-Paul, PEPE Jean, MADIOT Éric, SIBILLE Jean-Marie, LAVIEZ Edith, CERDAN Alain, **PROVENCHERE** : PLAZA François, **SAINT-REMY** : METTELET Christian, MOREL Véronique, **SCYE** : JACHEZ Roland, **SENONCOURT** : MAIRE Patrick, **LE-VAL-SAINT-ELOI** : PINOT Daniel, **VAROGNE** : GROSSOT Gérard, **VAUCHOUX** : SEGURA Patrick, **VELLEFRIE** : CRIQUI Gilbert, **VENISEY** : CUNY Charles, **LA VILLENEUVE-BELLENOYE-ET-LA-MAIZE** : RIESER Joël, **VILLERS-SUR-PORT** : DURGET Gérard, **VILORY** : GAUTHIER Bruno.

Absent(e)s / excusé(e)s : **BREUREY-LES-FAVERNEY** : FOUGOU Karine, **MERSUAY** : PETITFILS Roland, **PORT-SUR-SAONE** : CHAMBON Laurence, **PURGEROT** : HENRY Franck, **VAROGNE** : BULLIARD Bernard,

Pouvoir(s) : **AUXON-LES-VESOUL** : FRANCK-GRANDIDIER Isabelle donne pouvoir à HUGEDET Didier, **PORT-SUR-SAONE** : MONTEIL Angélique donne pouvoir à PEPE Jean.

BERTIN Jean-Marie a été désigné comme secrétaire de séance.

PV Installation de conseiller communautaire pour la commune de Vauchoux

Suite au décès de monsieur Barberot, conseiller communautaire suppléant représentant la commune de Vauchoux (commune de – de 1000 habitants),

VU les articles L273-10, L273-11 et L273-12 du code électoral,

Installation de nouveau membre du conseil communautaire

Monsieur le Président explique aux membres du conseil que lorsqu'un(e) conseiller(e) communautaire démissionne les modalités de son remplacement sont fonction du nombre d'habitants de la commune d'origine et nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est pas élu conseiller municipal.

Dans une commune de moins de 1.000 habitants,

1/Les conseillers communautaires sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau (art L273-11 du code électoral)

2/ le maire démissionnaire sera remplacé automatiquement au mandat de conseiller communautaire par le premier conseiller municipal, n'exerçant pas déjà des fonctions de conseiller communautaire, pris dans l'ordre du tableau (art. L.273-12 du code électoral).

En cas de cessation concomitante des fonctions de maire ou d'adjoint et de conseiller communautaire, celui-ci est remplacé par le premier conseiller municipal, n'exerçant pas déjà des fonctions de conseiller communautaire, pris dans l'ordre du nouveau tableau établi à l'issue de l'élection du nouveau maire ou du nouvel adjoint.

Au vu de ces informations,

Monsieur MARIOT Jean-Paul Président déclare :

Monsieur Gérard MARIOT de la commune de Vauchoux est installé en tant que conseiller communautaire suppléant en remplacement de Monsieur BARBEROT.

Le présent procès-verbal, dressé a été, après lecture, signé par le Président et le secrétaire de séance.

1. A- VOTE DES TARIFS OM année 2019

Le Président présente aux membres du conseil communautaire les tarifs de redevance incitative proposés par le comité syndical du SICTOM du Val de Saône lors de sa séance de décembre 2018 pour les adhérents.

Tarifs 2019	Part Fixe	Part variable		
		Levées à tarif réduit	Levées à tarif normal	Forfait de service*
80L	94.40€ soit 1.18€/litre	0.33€	8.38€	7.62€
120L	99.60€ soit 0.83€/litre	3.02€	8.59€	x
140L	99.40€ soit 0.71€/litre	3.02€	8.59€	x
240L	170.40€ soit 0.71€/litre	5.38€	9.79€	x
340L	248.20€ soit 0.73€/litre	7.73€	13.05€	x
360L	262.80€ soit 0.73€/litre	7.73€	13.05€	x
660L	481.80€ soit 0.73€/litre	14.84€	16.63€	x
* A partir de la 4 ^{ème} levée par trimestre civil un forfait de service s'applique				
Sacs prépayés agréés 50L			3.95€ l'unité Soit 98.75€ le rouleau de 25 sacs	
(Base de calcul 140L, 13 levées par an, soit 1820L par an. Ce qui nous donne un cout unitaire de 0.079€/Litre. Soit 3.95€ pour un sac de 50L)				
Part forfaitaire (Forfait dérogatoire)			61.80€	

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'adopter la tarification de la REOMi pour l'année 2019 détaillée dans le tableau ci-dessus.

1.B APPROBATION DES REGLEMENTS DE COLLECTE ET DE REDEVANCE INCITATIVE DU SICTOM

Des modifications ont été apportées dans le règlement de collecte et de redevance incitative du SICTOM.

MODIFICATIONS APORTEES :

- Collecte des OM en tous les 15 jours sur tout le territoire et toute l'année
- Mise en place du tarif I pour les exceptions : 100% de PF et 28 levées minimum
- Ajout de la collecte du carton et des biodéchets en points d'apports volontaires
- Modification d'une formulation dans le règlement de redevance

(Attestation inoccupation totale des lieux) au profit de « attestation « vide de meuble » ».

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité le règlement de collecte et le règlement de redevance incitative du service de collecte des déchets ménagers et assimilés du SICTOM Val de Saône.

2 - ADHESION DU SICTOM Val de Gray au SICTOM Val de Saône

Le Président explique au conseil communautaire que le 19 septembre dernier, le SICTOM de GRAY a délibéré en faveur d'une adhésion au SICTOM VAL DE SAONE.

Le comité syndical du SICTOM VAL DE SAONE à valider cette décision à l'unanimité.

Désormais, l'ensemble des communautés de communes adhérentes au SICTOM VAL DE SAONE doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la notification.

Ainsi, il y a lieu de se prononcer sur l'adhésion du SICTOM de GRAY au SICTOM VAL de SAONE.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité l'adhésion du SICTOM de GRAY au SICTOM VAL de SAONE.

3- SICTOM : désignation de délégués pour les communes de Fleurey-lès-Faverney et Vauchoux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral modifié 2D/2//74/ n°228 en date du 16/01/1974 homologuant la constitution du syndicat mixte « fermé » du SICTOM du Val de Saône,

Vu le chapitre II Représentation, article 4 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Vu les délibérations du 28/04/2014, du 01/09/2014, du 28/09/2015, du 29/02/2016, du 13/04/2018 et du 19/09/2018,

Considérant que le conseil communautaire doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Fleurey lès Faverney

Suite à la démission de monsieur Franck TISSERAND au SICTOM, monsieur Pascal CAMUS qui était suppléant devient titulaire pour représenter la commune de Fleurey lès Faverney. Ainsi, il y a lieu d'élire un délégué suppléant pour représenter cette commune.

Commune	Membre titulaire
FLEUREY LES FAVERNEY	Pascal CAMUS

Commune	Membre suppléant	Nb de voix
FLEUREY LES FAVERNEY	Patrick RENAULT	45

Monsieur Patrick RENAULT devient délégué suppléant au SICTOM Val de Saône pour représenter la commune de FLEUREY LES FAVERNEY.

Vauchoux

Suite au décès de monsieur Denis BARBEROT, monsieur Martial DEROCHE qui était suppléant devient titulaire pour représenter la commune de Vauchoux. Ainsi, il y a lieu d'élire un délégué suppléant pour représenter cette commune.

Commune	Membre titulaire
VAUCHOUX	Martial DEROCHE

Commune	Membre suppléant	Nb de voix
VAUCHOUX	Michel GRUJARD	45

Monsieur Michel GRUJARD devient délégué suppléant au SICTOM Val de Saône pour représenter la commune de VAUCHOUX.

4- DM 7- BUDGET SCOLAIRE – OUVERTURE DE CREDITS

Le Président explique au Conseil qu'afin de **procéder aux opérations d'ordre liées à l'avance forfaitaire du lot 7 « chauffage, ventilation, plomberie » (remboursement d'une part et intégration dans l'actif du bien d'autre part)**, il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires à savoir :

Section d'Investissement

Opération 112 – Bâtiment Ecole Polaincourt

D2313/041 - Constructions : + 4228.00 €
R238/041 – avances versées : + 4228.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité le Président à ouvrir les crédits tels que présentés ci-dessus.

5. DM 8- BUDGET SCOLAIRE – VIREMENT DE CREDITS

Le Président explique au Conseil que **suite à l'avancement des travaux de restructuration de l'école de Polaincourt, il est nécessaire de virer les crédits suivants :**

Section de Fonctionnement

D022 – dépenses imprévues : - 963.00 €
D023 – Virement à la section d'Investissement : + 963.00 €

Section d'Investissement

Non affecté :
R021 – Virement de la section de Fonct : + 963.00 €

Opération 112 – Bâtiment Ecole Polaincourt

D2313 - Constructions : - 4 418.00 €
R1331 – Etat DETR: -21 182.00 €
R1321 – Etat FSIL : -10 583.00 €
R10222 – FCTVA : - 746.00 €
R1326 – Autres EPL : - 15 946.00 €
R13241 – Subvention communes membres du DGP : + 8 476.00 €
R1641 – Emprunt : + 34 600.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité le Président à virer les crédits tels que présentés ci-dessus.

6- Admissions de créances en non-valeurs créances éteintes

Le Président rappelle que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecevabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

A.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de statuer sur l'admission en non-valeur créances éteintes pour la somme de 36.71 € suivant le bordereau de situation transmis par la trésorerie en date du 9 novembre 2018 et de mandater cette somme à l'article D6542.

B. (Budget périscolaire)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de statuer sur l'admission en non-valeur créances éteintes pour la somme de 124.62 € suivant le bordereau de situation transmis par la trésorerie en date du 26 octobre 2018 et de mandater cette somme à l'article D6542.

C.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de statuer sur l'admission en non-valeur créances éteintes pour la somme de 1 344.63 € suivant le bordereau de situation transmis par la trésorerie en date du 26 octobre 2018 et de mandater cette somme à l'article D6542.

7 - Admissions de créances en non-valeurs

A.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de statuer sur l'admission en non-valeur pour la somme globale de 378.13 € suivant le bordereau de situation transmis par la trésorerie en date du 26 octobre 2018 et de mandater cette somme à l'article D6541.

B.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de statuer sur l'admission en non-valeur créances éteintes pour la somme de 311.51 € suivant le bordereau de situation transmis par la trésorerie en date du 28 septembre 2018 et de mandater cette somme à l'article D6541.

8 - Groupement de commande pour la réalisation de l'étude d'impact environnementale de Voie Verte interrégionale.

L'étude de faisabilité pour la création d'une voie verte interrégionale traversant les Communautés de communes Terres de Saône, de la Haute Comté et des portes des Vosges

méridionales a été réalisée sous forme d'un groupement de commande dont la coordination a été confiée à la CCHC.

L'étude au cas par cas après des services des DREAL a conclu à la nécessité de mener une étude d'impact sur la globalité du parcours (arrêté co-signé des Préfets de Région Bourgogne Franche Comté et Grand Est).

En raison de la nécessité de réaliser cette étude d'impact environnementale sur l'ensemble du parcours, il est proposé de la mener conjointement avec les deux autres Communautés de Communes concernées et d'en déléguer la maîtrise d'ouvrage à la CHCC qui sera désignée coordinatrice du projet.

Cette étude a été évaluée à 112 500 € HT soit 135 000 € TTC et son coût sera réparti au prorata du linéaire total (conditions identiques à l'étude de faisabilité).

Clé de répartition en fonction du nombre de kilomètres de voie verte :

- La CC de la Haute Comté : 40,6 km soit **69 %**
- La CC Terres de Saône : 13 km soit **22,1 %**
- La CC de la Porte des Vosges Méridionales : 5,2 km soit **8,9 %**

	Prix	Part CCHC	Part CCTS	Part CCVM
Etude (coût global TTC)	135 000 €	93 150 €	29 835 €	12 015 €
Etude (coût global HT)	112 500 €	77 625 €	24 862.5 €	10 012.5 €

Conformément à la loi MOP du 12/07/1985 et à l'article 28 de l'ordonnance 2018-899 du 23/07/2015 du CMP, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de former un groupement de commande en vue de la réalisation cette étude d'impact environnementale.

Afin de suivre le déroulement de cette étude, un comité de pilotage composé de 21 membres doit être constitué et sera composé de :

- - deux représentants titulaires par communauté des communes → Il est proposé que les deux représentants titulaires de la CCTDS soient :
 - Yves GARRET
 - Franck TISSERAND

Il est proposé que les deux représentants suppléants de la CCTDS soient :

- Isabelle FRANCK-GRANDISIER
- Charles CUNY
- Un représentant par commune concernée par le tracé de la future voie verte : Port d'Atelier (Amanche), Breurey lès Favorney, Favorney, Mersuay et Equevilley.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident de :

- **DONNER son accord pour la réalisation de l'étude d'impact valant évaluation environnementale sur l'intégralité du linéaire de la future voie verte ;**
- **APPROUVER le projet de convention constitutive du groupement de commande qui confie le rôle de coordonnateur du groupement de commande à la Communauté de Communes de la Haute Comté, et d'autoriser le Président à signer cette convention ;**

- **APPROUVER le plan de financement et de solliciter toutes subventions envisageables ;**
- **AUTORISER la CCHC à préparer, signer et exécuter le marché public pour le compte des trois communautés de communes mise à part l'exécution financière qui restera à la charge de chaque EPCI**
- **NOMMER Yves GARRET et Franck TISSERAND membres titulaires au comité de pilotage représentant la Communauté de Communes et NOMMER Isabelle FRANCK-GRANDIDIER et Charles CUNY membres suppléants au comité de pilotage représentant la Communauté de Communes ;**
- **DEMANDER aux communes qui sont concernées par le tracé de la future voie verte de nommer un représentant au comité de pilotage ;**
- **AUTORISER M. le Président à signer tout document nécessaire au lancement et à l'exécution de ce marché.**

Motion de soutien aux sapeurs pompiers de France

La communauté de communes rappelle :

- Que chaque jour sur le territoire national, les sapeurs-pompiers de France interviennent, dans l'urgence, toutes les 7 secondes, que ce soit dans les villes et villages de nos campagnes.
- Que chaque jour, ils sont près de 40 000 à être mobilisés, prêt à intervenir à l'appel du bip ou de l'alerte pour porter secours en risquant leur vie pour sauver des vies.
- Que nous avons un système de sécurité civile des plus performant du monde, qui associe à la fois des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeurs-pompiers volontaires et des experts, avec le plus grand maillage territorial de secours qui apportent une réponse urgente sur l'ensemble du territoire dans un délai moyen de 13 minutes environ.
- Qu'au quotidien comme en cas de crise, les missions effectuées par nos sapeurs-pompiers sont larges, intervenant par tout temps et à toute heure pour des malaises, des accidents, des incendies, des catastrophes industrielles et naturelles, ou encore sur les inondations et l'été sur les feux de forêt ou encore lors des attentats.
- Que depuis plusieurs années, l'augmentation des interventions et la sollicitation croissante font que nos sapeurs-pompiers dans tous les départements et communes de France sont : toujours-présents, toujours-partants et toujours-proches, mais surtout là quand il faut.

Considérant :

- L'inquiétude de nos sapeurs-pompiers qui interpellent régulièrement les élus, particulièrement les sapeurs-pompiers volontaires qui craignent de ne pouvoir poursuivre leur mission en cas de transposition de la DETT.
- La fragilité du système et le rapport sur la mission volontariat que devait porter le gouvernement avec ses 43 propositions et qui ne s'est pas traduit par des actes concrets.
- Le manque des moyens financiers pour recruter des sapeurs-pompiers en nombre qui serait la conséquence directe de cette transposition de la DETT, ce qui conduirait à abaissement du niveau de sécurité des populations et générerait de graves dysfonctionnements dans la distribution des secours.
- Notre devoir de défendre ce service public qui a fait ses preuves depuis des décennies et qui demeure les piliers de la sécurité civile de notre République

Demande :

- Au Président de la République qu'à l'instar des dispositions prises pour les forces de sécurité intérieure (gendarmes et militaires) le 18 octobre 2017 à l'Élysée, il exprime la même position pour les sapeurs-pompiers de France.

En effet, cette hypothétique reconnaissance de travail aura des conséquences sur l'engagement citoyen que représente celui des sapeurs-pompiers volontaires qui ne doivent pas être concernés par la DETT afin qu'ils puissent continuer à assurer leur mission de secours, de lutte contre les incendies et de protection des biens et des personnes.

- **L'engagement du Ministre de l'intérieur contre la transposition en droit français de la directive sur le temps de travail (DETT) qui conduirait à plafonner de manière cumulée le travail du salarié et son activité de sapeur-pompier volontaire à 48 heures par semaine, ces volontaires ne se reconnaissant pas comme des travailleurs et ne s'engageant pas pour une telle reconnaissance mais bien pour sauver des vies.**

9 - Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le centre de gestion de Haute-Saône.

Monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit, qu'à titre expérimental à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés en matière de fonction publique peuvent être soumis à une médiation préalable obligatoire, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur du Centre de Gestion. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 et l'arrêté du 2 mars 2018 organisent la mise en œuvre de cette expérimentation.

Ainsi, relèvent de la MPO, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, les litiges relatifs aux décisions suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au [premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée](#) ;

2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles [20](#), [22](#), [23](#) et [33-2](#) du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du [décret du 15 février 1988 susvisé](#) ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'[article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée](#) ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du [30 novembre 1984](#) et du [30 septembre 1985](#) susvisés.

Le Centre de Gestion de Haute-Saône propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à l'expérimentation de la MPO sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission mais uniquement si elle y adhère **au plus tard le 31 décembre 2018, suite à délibération.**

Monsieur le Président,

Invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la communauté à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

Les parties en présence gardent la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le Décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'Arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n° 4 du 16 novembre 2017 et n° 6 du 22 mai 2018 autorisant le président du Centre de Gestion à signer la présente convention et instituant la médiation préalable obligatoire à titre expérimental ainsi que les conditions financières,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

APPROUVE la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG 70, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter *du 1^{er} avril 2018*, sous réserve d'une adhésion de la communauté au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de gestion de Haute-Saône pour information au tribunal administratif de BESANCON et à la Cour Administrative d'Appel de NANCY au plus tard le 31 décembre 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

Monsieur le Président,

- certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

10 - Aide à l'investissement – Accord de subvention Château de Cubry lès Favorney

➤ Finalité de l'opération

Le Président explique aux membres du conseil communautaire que les propriétaires du Château de Cubry-lès-Favorney ont pris contact avec le Pays Vesoul Val de Saône afin de déposer une demande de subvention suite aux travaux de rénovation qu'ils souhaitent entreprendre dans l'ancien château afin d'en faire des chambres d'hôtes.

Le Président explique que pour pouvoir bénéficier du soutien de la région par l'intermédiaire du Pays Vesoul Val de Saône, il faut que la collectivité participe au projet.

A ce titre, le Président propose d'allouer une aide financière de 500 Euros aux propriétaires du château de Cubry pour que la Région puisse intervenir en complément.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- **D'accorder une aide financière de 500 Euros aux propriétaires du château de Cubry lès Favorney.**
- **D'autoriser le Président à signer les documents afférents à ce dossier.**

11 - Autorisation de signature de conventions

Le Président rappelle que la délibération n°2 prise par les membres du Bureau le 8 octobre 2018 détaille les modalités de la participation financière des communes aux équipements communautaires structurants.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L5214-16 du CGCT, il y a lieu de formaliser le fonds de concours par la signature d'une convention entre la commune concernée et la Communauté.

Ainsi est-il nécessaire d'autoriser le Président à signer ces conventions.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à signer les conventions relatives au versement de fonds de concours des communes à la Communauté de communes Terres de Saône

12. Réactualisation du plan de financement Pôle de Favorney

Suite à l'avancée du projet du pôle à Favorney, et à la mise à jour du montant des subventions octroyées, le plan de financement a évolué.

Ainsi il y a lieu d'approuver le nouveau plan de financement pour cette opération.

SCOLAIRE		m ²	€/m ²			
Bâtiment	COÛT Travaux	1758	1 520,61 €		2 673 232,38 €	
	Fondations et réseaux	- €		71,70%	- €	
	Etat	SUBVENTIONS	1710	915,00 €	20%	312 930,00 €
	Déptt		1710	915,00 €	60%	938 790,00 €
	RESTE A CHARGE					1 421 512,38 €
Préaux	COÛT	288	358,00 €		103 104,00 €	
	Etat	SUBVENTIONS	288	412,96 €	20%	23 786,60 €
	Déptt		288	412,96 €	60%	71 360,00 €
	RESTE A CHARGE					7 957,40 €
Abords et extérieurs	COÛT Travaux		499 000,00 €	71,70%	357 783,00 €	
	Etat	SUBVENTIONS		150 000,00 €	30%	45 000,00 €
	Déptt			150 000,00 €	30%	45 000,00 €
	RESTE A CHARGE					267 783,00 €
Ingénierie et divers	Honoraires		666 544,63 €	71,70%	477 912,50 €	
	Révisions et imprévus		290 000,00 €	71,70%	207 930,00 €	
	Etat	SUBVENTIONS		11 260,00 €	100,00%	11 260,00 €
	Effilogis programme					30 000,00 €
	Effilogis étude	RESTE A CHARGE				644 582,50 €
Contrat de Territoire	SUBVENTIONS			10,50%	329 245,00 €	
RESTE A CHARGE SCOLAIRE					2 012 590,28 €	
					52,69%	
PERISCOLAIRE		COÛT Travaux	515	1 977,97 €	1 018 654,55 €	
	Périscolaire		218	1 977,97 €	431 197,46 €	
	Restauration		297	1 977,97 €	587 457,09 €	
	Fondations et réseaux	- €			0,00 €	
	Abords			499 000,00 €	28,30%	141 217,00 €
	Ingénierie			666 544,63 €	28,30%	188 632,13 €
	Révisions et imprévus			290 000,00 €	28,30%	82 070,00 €
	CADD	SUBVENTIONS	515	1 133 104,00 €	16,63%	188 480,00 €
PACT		515	1 219 264,00 €	28,78%	350 862,00 €	
FEADER		515	1 000 000,00 €	12,07%	120 658,00 €	
CAF		218	1 977,97 €	10,60%	40 000,00 €	
RESTE A CHARGE TOTAL PERISCOLAIRE					730 573,68 €	
					51,07%	
TERRAIN SPORT		COÛT Travaux	1	53 000,00 €	53 000,00 €	
Départt	SUBVENTIONS			30 000,00 €	25%	7 500,00 €
	Contrat de Territoire			53 000,00 €	10,50%	5 565,00 €
RESTE A CHARGE TERRAIN MULTISPORTS					39 935,00 €	
TOTAL COÛTS					5 303 535,56 €	
TOTAL SUBVENTIONS					2 520 436,60 €	
RESTE A CHARGE TOTAL					2 783 098,96 €	
					52,48%	

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

13- ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2.A du 11 juin 2018 ZA Auxon lès Vesoul : vente de terrain ZA LA ROGNOUSE

Le Président informe le Conseil Communautaire de la demande de MARTIN Pascal d'acquérir une parcelle de terrain sur la ZA à Auxon lès Vesoul.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- De vendre à monsieur MARTIN Pascal la parcelle de terrain Lot 1 sise ZA La Rognouse à Auxon lès Vesoul, d'une superficie de 50ares au prix de 5,50 € HT du m², soit un montant total de 27 500 € HT.
- Acter le principe que les frais de bornage par un géomètre, de notaires restent à la charge des acquéreurs.
- D'autoriser le Président à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces afférentes à la vente de terrain sur la ZA à Auxon lès Vesoul. En cas d'empêchement, tous les pouvoirs sont donnés à monsieur Jean-Marie BERTIN, 1^{er} vice-président.

14- SMETA – Répartition de l'actif et du passif suite à dissolution.

A la suite de la procédure de dissolution du SMETA engagée en janvier 2018, il convient aujourd'hui de finaliser le processus en validant la répartition de l'actif et du passif entre les EPCI membres du syndicat.

La procédure de dissolution du Syndicat Mixte d'Etude et de Travaux pour l'Aménagement du Durgeon (SMETA) a été engagée en janvier 2018.

Un arrêté préfectoral en date du 13 juin 2018 a mis fin aux compétences du SMETA.

Afin de finaliser la procédure de dissolution du syndicat, les 4 EPCI membres du SMETA à savoir, la CAV, la Communauté de Communes des Combes, la Communauté de Communes du Triangle Vert et la Communauté de Communes de Terre de Saône, doivent se prononcer sur la **répartition de l'actif et du passif du SMETA.**

Un accord a été trouvé avec les Présidents des 3 autres EPCI en retenant comme **clé de répartition le nombre d'habitants.** Le passif et l'actif du SMETA ont donc été partagés sur cette base dont le détail est fourni dans l'annexe ci-jointe.

EPCI	Passif	Actif	Trésorerie
CAV	537 577,83 €	387 700,54 €	240 000,00 €
CCC	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CCTDS	0,00€	8 587,28 €	0,00 €
CCTV	66 005,19 €	57 005,16 €	25 000,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- **Accepter les modalités de répartition de l'actif et du passif du SMETA dans les conditions ci-jointes (CCTDS 8597,28 €)**
- **M'autoriser à signer tous documents relatifs à cette répartition financière ainsi que tous documents afférents à cette procédure.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Président,

Jean-Paul MARIOT